

Bienvenue DANS LA RESERVE DES TEPPES

La réserve des Teppes s'inscrit dans un complexe de milieux naturels exceptionnels à l'échelle de Genève et du Plateau suisse. Leur étendue et la richesse naturelle qu'ils abritent sont remarquables.

Les Teppes, le Moulin-de-Vert, les vallons de l'Allondon et du Nant des Crues constituent une seule entité biologique, de quelque 8 km². Cet ensemble est idéalement situé aux abords du Rhône, véritable artère verte et fil conducteur pour les oiseaux d'eau migrateurs.

Des observatoires vous permettent de suivre la vie des étangs sans déranger leurs habitants.

Pour le respect des espèces sensibles, nous vous remercions de rester sur les chemins balisés, de respecter la tranquillité des lieux et de garder votre chien en laisse.



ECHELLE
0 50 250 m

Les friches des Teppes de Verbois au lieu dit Véré sont protégées sous la forme d'une mise à ban depuis 1979 en raison de leur valeur exceptionnelle pour les oiseaux nicheurs. De nombreux passereaux migrateurs y font escale pour se reposer et s'alimenter.

Divers mammifères y trouvent également refuge : le sanglier, le chevreuil, le lièvre, le renard et le blaireau.

Ouvertes et ensoleillées, les friches sont riches en orchidées et attirent de nombreuses espèces d'invertébrés et de reptiles, certains d'origine méditerranéenne.

Afin qu'elles conservent leur caractère ouvert rappelant une savanne buissonnante, des interventions régulières sont nécessaires.

Extrêmement sensibles aux dérangements comme toute la réserve d'ailleurs, ces friches sont interdites d'accès.

La réserve s'étend sur 27 hectares. Elle comprend trois étangs, des zones graveleuses ainsi que des friches buissonnantes.

Couvrant 8 hectares, les étangs ont été créés sur une ancienne terrasse alluviale. Ensemble, ils forment un bras mort, à l'emplacement d'un ancien méandre du Rhône et sont alimentés par la nappe phréatique du fleuve. La vente du gravier extrait lors des travaux d'excavation a opportunément contribué à financer l'aménagement du site.

Le projet a été conçu pour privilégier certaines espèces et milieux cibles.

On s'est efforcé de :

- Combiner la création des étangs avec une exploitation optimale des graviers.
- Adapter le profil des berges aux fluctuations de la nappe phréatique.
- Rechercher une diversité morphologique des étangs maximale (pentes, orientation, nature du substrat, etc.).
- Privilégier la recolonisation naturelle.

La gestion de cette zone vise au développement d'une végétation typique des étangs de plaine. Les zones pionnières seront maintenues pour les espèces appréciant les espaces ouverts et ensoleillés.

Les Teppes de Verbois

Les espèces que vous pourriez apercevoir :



L'hypolais polyglotte



Le machaon



Le sanglier

Dans le périmètre de la réserve...



Il est interdit de quitter les chemins balisés.



Seul un comportement discret et silencieux permettra l'observation de la faune.



Les chiens sont interdits. Sur le chemin des Berges du Rhône qui longe la réserve, veillez à tenir votre chien en laisse courte (1m50).



Les feux, le camping et les dépôts sont interdits.



Aucun engin motorisé ni téléguidé n'est autorisé.



La pêche et la baignade sont interdites.



Ne ramassez ni plantes, ni animaux et n'introduisez aucun animal dans le site.



POUR EN SAVOIR PLUS :
Service des forêts,
de la protection de la nature et du paysage (SFPNP),
CP 3918 - 1211 Genève 3
Tél : 319 3400
Internet : www.geneve.ch

Bienvenue DANS LA RESERVE DES TEPPES

La réserve des Teppes s'inscrit dans un complexe de milieux naturels exceptionnels à l'échelle de Genève et du Plateau suisse. Leur étendue et la richesse naturelle qu'ils abritent sont remarquables.

Les Teppes, le Moulin-de-Vert, les vallons de l'Allondon et du Nant des Crues constituent une seule entité biologique, de quelque 8 km². Cet ensemble est idéalement situé aux abords du Rhône, véritable artère verte et fil conducteur pour les oiseaux d'eau migrateurs.

Des observatoires vous permettent de suivre la vie des étangs sans déranger leurs habitants.

Pour le respect des espèces sensibles, nous vous remercions de rester sur les chemins balisés, de respecter la tranquillité des lieux et de garder votre chien en laisse.



Dans le cadre du projet global, un nouveau ruisseau a été aménagé pour collecter les eaux de pluie du coteau de Russin. Longeant le pied du vignoble et la voie de chemin de fer, le ruisseau s'écoule ensuite le long des haies, puis bifurque en direction du Rhône. Il forme également quelques petits bassins. Son intérêt pour la petite faune aquatique est certain (batraciens, libellules, autres invertébrés) et le castor pourrait l'emprunter pour contourner le barrage en remontant le fleuve.

Par de très forts orages, des débits de plusieurs m³/s peuvent s'y écouler. Lors de ces événements majeurs, il est indispensable de briser l'énergie des eaux pour limiter l'érosion. C'est dans cette optique que l'aménagement en cascade - qui termine le ruisseau avant son arrivée dans le Rhône - a été réalisé.

La réserve s'étend sur 27 hectares. Elle comprend trois étangs, des zones graveleuses ainsi que des friches buissonnantes.

Couvrant 8 hectares, les étangs ont été créés sur une ancienne terrasse alluviale. Ensemble, ils forment un bras mort, à l'emplacement d'un ancien méandre du Rhône et sont alimentés par la nappe phréatique du fleuve. La vente du gravier extrait lors des travaux d'excavation a opportunément contribué à financer l'aménagement du site.

Le projet a été conçu pour privilégier certaines espèces et milieux cibles.

On s'est efforcé de :

- Combiner la création des étangs avec une exploitation optimale des graviers.
- Adapter le profil des berges aux fluctuations de la nappe phréatique.
- Rechercher une diversité morphologique des étangs maximale (pentes, orientation, nature du substrat, etc.).
- Privilégier la recolonisation naturelle.

La gestion de cette zone vise au développement d'une végétation typique des étangs de plaine. Les zones pionnières seront maintenues pour les espèces appréciant les espaces ouverts et ensoleillés.

Les Teppes de Verbois

Les espèces que vous pourriez apercevoir :



Le crapaud calamite



La libellule



Le castor

Dans le périmètre de la réserve...



Il est interdit de quitter les chemins balisés.



Seul un comportement discret et silencieux permettra l'observation de la faune.



Les chiens sont interdits. Sur le chemin des Berges du Rhône qui longe la réserve, veillez à tenir votre chien en laisse courte (1m50).



Les feux, le camping et les dépôts sont interdits.



Aucun engin motorisé ni téléguidé n'est autorisé.



La pêche et la baignade sont interdites.



Ne ramassez ni plantes, ni animaux et n'introduisez aucun animal dans le site.



POUR EN SAVOIR PLUS :
Service des forêts,
de la protection de la nature et du paysage (SFPNP),
CP 3918 - 1211 Genève 3
Tél : 319 3400
Internet : www.geneve.ch

Bienvenue DANS LA RESERVE DES TEPPES

La réserve des Teppes s'inscrit dans un complexe de milieux naturels exceptionnels à l'échelle de Genève et du Plateau suisse. Leur étendue et la richesse naturelle qu'ils abritent sont remarquables.

Les Teppes, le Moulin-de-Vert, les vallons de l'Allondon et du Nant des Crues constituent une seule entité biologique, de quelque 8 km². Cet ensemble est idéalement situé aux abords du Rhône, véritable artère verte et fil conducteur pour les oiseaux d'eau migrateurs.

Des observatoires vous permettent de suivre la vie des étangs sans déranger leurs habitants.

Pour le respect des espèces sensibles, nous vous remercions de rester sur les chemins balisés, de respecter la tranquillité des lieux et de garder votre chien en laisse.



La richesse de la réserve tient à la mosaïque des biotopes, chacun représentant une étape différente d'évolution, depuis la zone pionnière de graviers et les espaces ouverts des étangs jusqu'à la forêt.

A chaque biotope et étape correspondent des espèces bien particulières. En l'absence d'une liaison directe avec le fleuve ou de crues importantes qui pourraient remanier le site, une intervention humaine est nécessaire pour gérer l'évolution de la végétation, si l'on veut conserver cette diversité des milieux. Ainsi, certains espaces doivent être régulièrement fauchés, voir remaniés mécaniquement afin que le cycle évolutif puisse recommencer.

La réserve s'étend sur 27 hectares. Elle comprend trois étangs, des zones graveleuses ainsi que des friches buissonnantes.

Couvrant 8 hectares, les étangs ont été créés sur une ancienne terrasse alluviale. Ensemble, ils forment un bras mort, à l'emplacement d'un ancien méandre du Rhône et sont alimentés par la nappe phréatique du fleuve. La vente du gravier extrait lors des travaux d'excavation a opportunément contribué à financer l'aménagement du site.

Le projet a été conçu pour privilégier certaines espèces et milieux cibles.

On s'est efforcé de :

- Combiner la création des étangs avec une exploitation optimale des graviers.
- Adapter le profil des berges aux fluctuations de la nappe phréatique.
- Rechercher une diversité morphologique des étangs maximale (pentes, orientation, nature du substrat, etc.).
- Privilégier la recolonisation naturelle.

La gestion de cette zone vise au développement d'une végétation typique des étangs de plaine. Les zones pionnières seront maintenues pour les espèces appréciant les espaces ouverts et ensoleillés.

Les Teppes de Verbois

Les espèces que vous pourriez apercevoir :



La couleuvre à collier



Le petit gravelot



Le crapaud calamite

Dans le périmètre de la réserve...



Il est interdit de quitter les chemins balisés.



Seul un comportement discret et silencieux permettra l'observation de la faune.



Les chiens sont interdits. Sur le chemin des Berges du Rhône qui longe la réserve, veillez à tenir votre chien en laisse courte (1m50).



Les feux, le camping et les dépôts sont interdits.



Aucun engin motorisé ni téléguidé n'est autorisé.



La pêche et la baignade sont interdites.



Ne ramassez ni plantes, ni animaux et n'introduisez aucun animal dans le site.

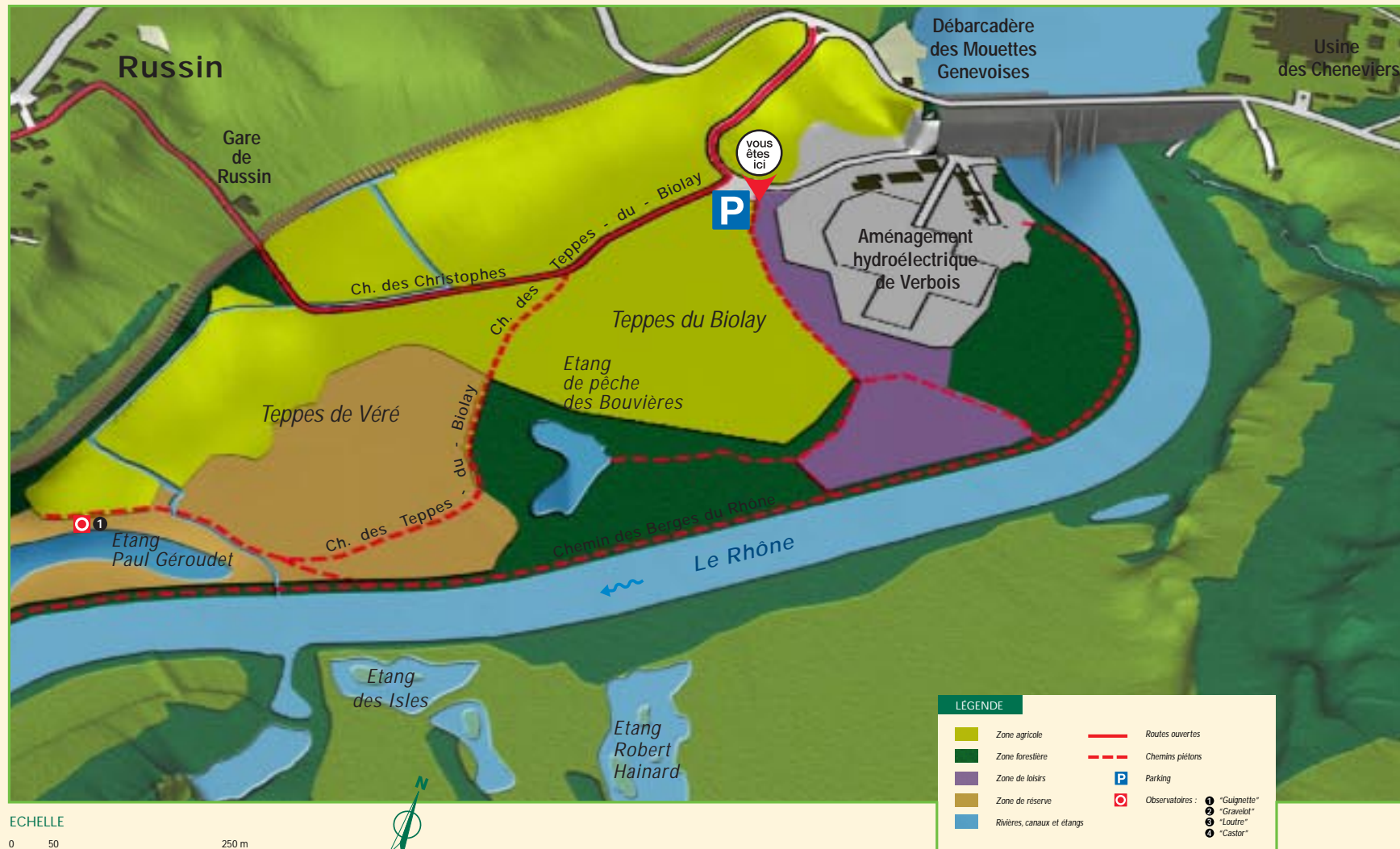


POUR EN SAVOIR PLUS :
Service des forêts,
de la protection de la nature et du paysage (SFPNP),
CP 3918 - 1211 Genève 3
Tél : 319 3400
Internet : www.geneve.ch

Bienvenue DANS LA ZONE DE LOISIRS DES TEPPES

Située au cœur du complexe naturel des berges du Rhône et du Vallon de l'Allondon, cet espace de détente est placé sous votre sauvegarde. L'aménagement a été conçu de manière simple afin de s'intégrer au site.

Merci de respecter la tranquillité des lieux et les infrastructures mises à votre disposition.



ECHELLE
0 50 250 m



Les Teppes de Verbois

Les espèces
qui partagent le site avec vous :



Le sonneur à ventre jaune



Le lièvre



L'ascalaphe

Merci de respecter les règles suivantes :



Les déchets doivent être déposés dans les containers prévus à cet effet.



Les feux ne sont autorisés que dans les foyers prévus à cet effet. La coupe de bois est interdite.



Camping interdit sans autorisation spéciale du Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage.

La pratique du cerf-volant n'est pas autorisée pour des raisons de sécurité (lignes aériennes).



Les chiens doivent être tenus en laisse.



Ne ramassez ni plantes, ni animaux et n'introduisez aucun animal dans le site.



POUR EN SAVOIR PLUS :
Service des forêts,
de la protection de la nature et du paysage (SFPNP),
CP 3918 - 1211 Genève 3
Tél : 319 3400
Internet : www.geneve.ch

Bienvenue DANS L'ÉTANG DE PÊCHE DES BOUVIÈRES

*Ce plan d'eau est réservé à l'exercice de la pêche à la ligne.
Merci de vous conformer au "Règlement sur la pêche de l'étang des Bouvières".
Ce dernier s'applique à l'étang et à ses abords immédiats.*



RÈGLEMENT SUR LA PÊCHE DANS L'ÉTANG DES BOUVIÈRES :

(annexé à la convention signée par l'Etat, la commission de la pêche et la gestionnaire, le 20 février 2001).

Le département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie et la commission de la pêche arrêtent :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1 Situation

En application de l'art. 7A de la loi sur la pêche du 20 octobre 1994 (ci-après la loi), le département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie (ci-après le département) et la commission de la pêche (ci-après la commission) ont décidé de confier à la société de pêche "Les Bouvières" la gestion piscicole de l'étang des Bouvières, situé aux Teppes du Biolay, commune de Russin. La surface de l'étang est d'environ 0,9 hectares. Il est situé sur les parcelles N° 2641, propriété d'Énergie Ouest Suisse et N° 2653, propriété des Services Industriels de Genève. Cet étang est alimenté naturellement par la nappe superficielle, mais sans liaison directe avec le fleuve Rhône.

Art. 2 Accès et parage

- L'accès aux installations s'effectue aux risques et périls des intéressés.
- Le parage des véhicules doit se faire uniquement dans les lieux destinés à cet effet.

Art. 3 Personnes autorisées

Ont accès à l'étang, la société gestionnaire, les ayants-droit porteurs d'une carte de pêche journalière valable, le personnel du département dans le cadre de ses fonctions et le département, lors des journées réservées en accord avec la société gestionnaire.

Art. 4 Navigation et baignade

- Il est interdit de naviguer sur l'étang, de s'y baigner et de diriger l'action de pêche.
- Demeurent réservées les interventions de la société gestionnaire et du département.

CHAPITRE II : EXERCICE DE LA PÊCHE

Art. 5 Droit de pêche

- Peuvent pêcher dans l'étang, aux conditions énumérées aux articles suivants :
 - Toutes les personnes titulaires d'une carte de pêche journalière valable. Une carte peut être utilisée au maximum par jour et par personne.
 - Les enfants de moins de 16 ans révolus, porteurs d'une carte "junior" ou accompagnés d'un titulaire de carte de pêche journalière valable.
- Les intéressés doivent porter sur eux les documents nécessaires prouvant qu'ils répondent bien aux conditions précitées et les présenter sur réquisition.
- Les permis de pêche dans le lac Léman et en rivières ne donnent pas le droit de pêcher dans l'étang.

Art. 6 Prix de la carte journalière

- Adultes : 25 F
- Juniors de moins de 16 ans révolus : 15 F

Art. 7 Période

La pêche est ouverte du 1er janvier au 31 décembre.

Art. 8 Jours d'ouverture

La pêche est ouverte tous les jours, sauf le jeudi et les jours réservés, fixés par la convention.

Art. 9 Heures d'ouverture

La pêche est ouverte une demi-heure avant le lever du soleil et 1 heure après le coucher du soleil selon l'éphéméride.

Art. 10 Tailles des captures

Les tailles minimales des captures, mesurées de la pointe du museau à l'extrémité de la raie caudale sont les suivantes :

- Truite arc-en-ciel : 25 cm.
- Truite fario : 25 cm.
- Brochet : 35 cm.
- Carpe : 20 cm.

Art. 11 Prises autorisées

- Par carte journalière, il est autorisé, au maximum, la capture de 4 poissons.
- Tous les poissons conservés doivent être immédiatement inscrits, de manière indélébile, dans les cases réservées de la carte de pêche journalière.
- Tout poisson capturé ayant atteint la taille minimale de capture, doit être conservé. Il est fait exception pour la pêche à la mouche sans ardoise.
- Il est interdit d'éviscérer (vider) les poissons et d'en jeter les débris dans l'étang ou aux alentours.

Art. 12 Engins

Les seuls moyens de pêche autorisés sont les suivants :

- ligne simple avec 1 hameçon simple avec amorce naturelle.
- la mouche unique sèche ou noyée, sans ardoise.
- au moyen d'une seule canne par pêcheur titulaire de la carte de pêche journalière valable.
- au streamer, uniquement au fouet et sans ardoise.

Art. 13 Pratique prohibée

La pêche des amorces et la pêche "les pieds dans l'eau" sont prohibées. Seule la pêche depuis les rives et le ponton est autorisée. L'amorçage est interdit.

Art. 14 Interdiction momentanée

Pour des raisons biologiques, la société gestionnaire peut interdire ou favoriser momentanément la capture de certaines espèces.

CHAPITRE III : POLICE DE LA PÊCHE

Art. 15 Propreté

Les utilisateurs des lieux ne doivent abandonner aucun déchet ni détritus sur le terrain, ni dans l'étang. L'entretien et le lavage des véhicules sont formellement interdits.

Art. 16 Tentés et caravanes

Les installations de tentes de camping et de caravanes sont interdites.

Art. 17 Feux

Les feux ouverts sont interdits. Font exception ceux nécessaires par les activités de la société gestionnaire et du département, en accord avec ceux-ci.

Art. 18 Divagation des chiens

Les chiens ne doivent pas divaguer ou incommoder les personnes fréquentant les bords de l'étang et doivent être tenus en laisse courte.

Art. 19 Introduction d'espèces

Seule la société gestionnaire, en accord avec le département, est habilitée à immerger des espèces piscicoles dans l'étang.

Art. 20 Infractions

Les contrevenants aux dispositions du présent règlement sont passibles des pénalités et sanctions prévues aux Art. 61 et 62 de la loi.

Art. 21 Interventions

- La société gestionnaire est habilitée à dénoncer les contrevenants auprès du département.
- Les gardes cantonaux de l'environnement sont habilités à intervenir pour faire respecter le présent règlement et poursuivre les contrevenants.

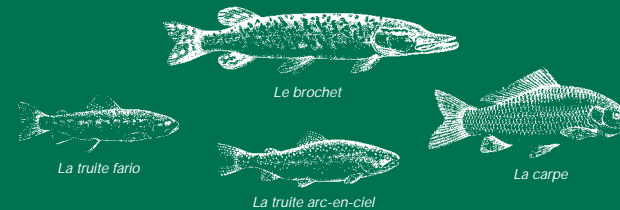
Art. 22 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1er mars 2001.

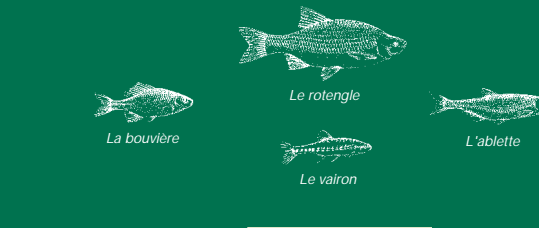
Les Teppes de Verbois

Les poissons de l'étang :

La truite fario, le brochet, la carpe et la truite arc-en-ciel, espèce d'origine nord-américaine particulièrement appréciée par les pêcheurs. Son introduction est strictement contrôlée et limitée à certains plans d'eau car, dans nos rivières, elle peut dangereusement concurrencer les espèces indigènes.



Pour l'équilibre biologique de l'étang, les espèces indigènes suivantes sont également présentes dans l'étang mais ne sont pas pêchables : l'ablette, le rotengle, le vairon et la bouvière, espèce menacée au niveau suisse.



Dès les années quatre-vingt, les pêcheurs genevois ont revendiqué la création d'un étang de pêche. L'opportunité s'est présentée aux Teppes et s'est concrétisée en 1999. La gestion de l'étang est confiée par l'Etat, sur la base d'une convention, à une société de pêche.

Choix du type de pêche :

Depuis très longtemps, la pêche met au concours les hommes et les poissons. Avec le temps, l'habitat du poisson s'est raréfié et avec lui les eaux poissonneuses. Les rivières sont devenues des sites fragiles ne permettant plus ou difficilement au pêcheur de s'adonner librement à son passe-temps favori, la rencontre avec le poisson n'est plus une garantie. C'est la raison pour laquelle nous sommes heureux de proposer ici une alternative à la pêche en rivière pour tous ceux qui apprécient la pêche de loisir. Cet étang fait aussi office d'école de pêche. Nous espérons que les personnes qui fréquenteront ces lieux le respectent afin qu'il remplisse son rôle le plus longtemps possible pour le plaisir de tous.

"N'oublie pas de bien fermer la porte derrière toi lorsque tu partiras car sinon tu pourrais laisser échapper la magie de cet endroit."
C. Hayoz.

Société de pêche "Les Bouvières" : Tél. 078 583 91 08



POUR EN SAVOIR PLUS :
Service des forêts,
de la protection de la nature et du paysage (SFPNP),
CP 3918 - 1211 Genève 3
Tél : 319 3400
Internet : www.geneve.ch

Bienvenue DANS LE DELTA DE L'ALLONDON

*L'embouchure de l'Allondon a une grande valeur paysagère et biologique.
Plusieurs espèces rares ou menacées de notre faune et de notre flore sauvage y trouvent refuge
ou l'utilisent pour se déplacer.
Promeneur, cycliste ou cavalier, merci de respecter la tranquillité et l'état des lieux de ce site.*



Un milieu très dynamique :

L'Allondon est une rivière qui a conservé une forte dynamique alluviale : elle charrie chaque année environ 4 000 m³ de sables et de graviers. Les crues et décrues remodelent et déplacent sans cesse le lit de la rivière, faisant apparaître çà et là de nouveaux bancs de galets.

La surface du sol est ainsi périodiquement remise à nu. A chaque fois, c'est une nouvelle succession de végétation qui débute sur le banc de gravier et qui tend à se développer jusqu'à son stade ultime : la forêt alluviale. Cette dynamique est à donc à l'origine d'une mosaïque de milieux d'âges différents : sédiments nus, végétation herbacée pionnière, saulaies, aulnaies, frênaies, puis hêtraies.

La construction du viaduc ferroviaire au milieu du XIX^{ème} siècle et l'enclavement du Rhône dans les années 1940 ont eu raison de la divagation de l'Allondon dans son delta. Le lit de l'Allondon s'est abaissé et les forêts situées à proximité du cours d'eau n'ont plus été régénérées par les crues.

Pour y remédier, l'Etat de Genève, avec l'aide de Firmenich S.A, a entrepris de revitaliser l'embouchure. Les aménagements réalisés en 2000 sont constitués par :

- **Un bras secondaire** dans lequel s'écoule l'eau des crues, déviée par de petits ouvrages de déviation (seuils). Une zone inondable avec sa forêt alluviale ont ainsi été favorisées en rive gauche.
- **La zone inondée** située en rive droite a été développée à partir d'une prise d'eau dans la passe à poissons. Elle vise à renforcer le caractère humide de la forêt.
- **Un étang** alimenté par la nappe. Il a été creusé dans un ancien bras de l'Allondon, aujourd'hui partiellement comblé.
- **Une passe à poissons** réalisée pour permettre aux poissons de franchir le seuil du viaduc ferroviaire, qui constituait auparavant un obstacle à leur migration.
- **Les aménagements pour le public.**

Les Teppes de Verbois

Les espèces qui partagent le site avec vous :



Un site de migration des poissons

Les ombres et truites de rivière qui séjournent dans le Rhône traversent l'embouchure pour monter se reproduire dans l'Allondon.

Parcours de pêche à gestion différenciée

Des l'an 2000, un nouveau parcours de pêche à gestion différenciée a été instauré par arrêté du Conseil d'Etat. De l'embouchure de l'Allondon au pont de Russin, sur un peu plus d'un kilomètre, seule la pêche à la mouche fouettée est autorisée, avec la conservation d'une seule truite par jour (taille minimale fixée à 40 cm). L'ombre est, quant à lui, entièrement protégé. Ce mode de gestion vise à permettre au plus grand nombre de géniteurs d'atteindre dans ce secteur deux ruisseaux frayères essentiels pour la reproduction de la truite fario.



Merci de respecter les règles suivantes :



Les déchets doivent être déposés dans les containers prévus à cet effet, situés sur le parking.



Les feux et le camping sont interdits.



Aucun engin motorisé n'est autorisé.



POUR EN SAVOIR PLUS :
Service des forêts,
de la protection de la nature et du paysage (SFPNP),
CP 3918 - 1211 Genève 3
Tél : 319 3400
Internet : www.geneve.ch

Bienvenue DANS LE DELTA DE L'ALLONDON

*L'embouchure de l'Allondon a une grande valeur paysagère et biologique.
Plusieurs espèces rares ou menacées de notre faune et de notre flore sauvage y trouvent refuge
ou l'utilisent pour se déplacer.
Promeneur, cycliste ou cavalier, merci de respecter la tranquillité et l'état des lieux de ce site.*



Un milieu très dynamique :

L'Allondon est une rivière qui a conservé une forte dynamique alluviale : elle charrie chaque année environ 4 000 m³ de sables et de graviers. Les crues et décrues remodelent et déplacent sans cesse le lit de la rivière, faisant apparaître çà et là de nouveaux bancs de galets.

La surface du sol est ainsi périodiquement remise à nu. A chaque fois, c'est une nouvelle succession de végétation qui débute sur le banc de gravier et qui tend à se développer jusqu'à son stade ultime : la forêt alluviale. Cette dynamique est à donc à l'origine d'une mosaïque de milieux d'âges différents : sédiments nus, végétation herbacée pionnière, saulaies, aulnaies, frênaies, puis hêtraies.

La construction du viaduc ferroviaire au milieu du XIX^{ème} siècle et l'endigement du Rhône dans les années 1940 ont eu raison de la divagation de l'Allondon dans son delta. Le lit de l'Allondon s'est abaissé et les forêts situées à proximité du cours d'eau n'ont plus été régénérées par les crues.

Pour y remédier, l'Etat de Genève, avec l'aide de Firmenich S.A, a entrepris de revitaliser l'embouchure. Les aménagements réalisés en 2000 sont constitués par :

- **Un bras secondaire** dans lequel s'écoule l'eau des crues, déviée par de petits ouvrages de déviation (seuils). Une zone inondable avec sa forêt alluviale ont ainsi été favorisées en rive gauche.
- **La zone inondée** située en rive droite a été développée à partir d'une prise d'eau dans la passe à poissons. Elle vise à renforcer le caractère humide de la forêt.
- **Un étang** alimenté par la nappe. Il a été creusé dans un ancien bras de l'Allondon, aujourd'hui partiellement comblé.
- **Une passe à poissons** réalisée pour permettre aux poissons de franchir le seuil du viaduc ferroviaire, qui constituait auparavant un obstacle à leur migration.
- **Les aménagements pour le public.**

Les Teppes de Verbois

Les espèces qui partagent le site avec vous :

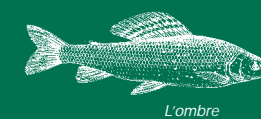


Un site de migration des poissons

Les ombres et truites de rivière qui séjournent dans le Rhône traversent l'embouchure pour monter se reproduire dans l'Allondon.

Parcours de pêche à gestion différenciée

Des l'an 2000, un nouveau parcours de pêche à gestion différenciée a été instauré par arrêté du Conseil d'Etat. De l'embouchure de l'Allondon au pont de Russin, sur un peu plus d'un kilomètre, seule la pêche à la mouche fouettée est autorisée, avec la conservation d'une seule truite par jour (taille minimale fixée à 40 cm). L'ombre est, quant à lui, entièrement protégé. Ce mode de gestion vise à permettre au plus grand nombre de géniteurs d'atteindre dans ce secteur deux ruisseaux frayères essentiels pour la reproduction de la truite fario.



Merci de respecter les règles suivantes :



Les déchets doivent être déposés dans les containers prévus à cet effet, situés sur le parking.



Les feux et le camping sont interdits.



Aucun engin motorisé n'est autorisé.



POUR EN SAVOIR PLUS :
Service des forêts,
de la protection de la nature et du paysage (SFPNP),
CP 3918 - 1211 Genève 3
Tél : 319 3400
Internet : www.geneve.ch